

Indépendamment du droit fixé pour la vérification de chacune des balances ci-dessus dénommées, les assujettis seront tenus de payer, pour la totalité des poids dont se forme la plus haute portée de chaque balance-basculé ou de chaque romaine oscillante, et par chaque 20 kilogrammes, un autre droit de 60 centimes, sans que le droit puisse être exigé pour plus de 1,000 kilogrammes.

Contribution des licences (arrêtés des 22 décembre 1894 et 21 décembre 1895).

La contribution des licences sera liquidée conformément au tableau ci-après :

DESIGNATION DES LICENCES	MONTANT des licences	
	FR.	C.
Cabaretiers, cafétiers, restaurateurs et aubergistes débitant des boissons alcooliques.....	750	»
Débitants de bière ne vendant exclusivement que des bières de fabrication locale.....	250	»
Formule de licence.....	2	50

Taxe sur les chiens (décret du 16 juin 1892) :

10 fr. par tête.

DROITS PERÇUS SUR LIQUIDATION.

Droits de consommation sur les rhums de fabrication locale et d'importation, consommés dans l'intérieur des îles Gambier, Tubuai, Raiavavae et Rapa (arrêtés des 13 février 1884 et 18 décembre 1886, décret du 26 juin 1891 et arrêté du 11 mars 1893).

Par litre de liquide ne dépassant pas 56° à l'alcoomètre et à la température de 15° centigrades.....	0 fr. 80
Au-dessus de 56° et jusqu'à 79° inclus, un droit supplémentaire de.....	0 fr. 032
par degré en sus et par litre de liquide.	
A 80° et au-dessus les boissons alcooliques seront classées dans la catégorie des alcools et soumises au droit de.....	2 fr. par litre.

Droits de douane (décrets des 9 mai 1892, 10 mars 1897 et 21 décembre 1898; tarif y annexé).